

CONDITIONS GÉNÉRALES GARANTIE SYSTEMES DE CÂBLAGE 15 ANS

DESCRIPTIF - DEFINITIONS - CONDITIONS GENERALES

La Garantie Gigamedia est une garantie de Performances d'une durée de 15 ANS qui porte sur les liaisons statiques Classe E ou EA appelées Permanent Link ou Channel au sens de la Norme ISO/IEC 11801 la plus récente, réalisées avec des composants passifs approuvés et vendus par la société CONECTIS dans le cadre du programme Conect Open et installées par un Installateur autorisé. Les composants actifs, qu'il s'agisse de matériel réseau, équipements télécom ou les équipements terminaux, sont expressément exclus du programme Conect Open.

La Garantie Gigamedia porte exclusivement sur la performance des liens et ne constitue nullement une garantie qu'ils apporteront des résultats de quelque niveau que ce soit une fois qu'ils auront été combinés à d'autres produits ou composants dans un système de stockage ou de transmission de données. La Garantie Gigamedia est subordonnée au respect par l'Installateur et par le Bénéficiaire des procédures d'identification du projet, d'installation, d'exploitation et de maintenance, des conditions d'essai et des prescriptions en matière d'environnement exposées ou citées dans la Norme ISO 11801 Ed. 2.2, EN 50174 et dans les Instructions de la Société relatives aux interconnexions et aux composants.

L'Installateur et le Bénéficiaire acceptent que les liens du système de câblage structuré soient couverts par la Garantie de Performances Gigamedia.

A cette fin, l'Installateur s'engage à faire valider le plan de conception et d'installation du système en conformité aux normes avant l'enregistrement et à déposer l'ensemble des documents relatifs au chantier et exigés dans le cadre de la Garantie Gigamedia au plus tard dans les 30 jours qui suivent la recette des liens.

Le certificat de Garantie Gigamedia est établi entre la SAS CONECTIS, Rue du Haut de Sainghin, BP 114, 59118 à LESQUIN (France), ci-dessous appelée la «Société», et le Bénéficiaire de l'installation.

DÉFINITIONS

Pour les besoins de la Garantie Gigamedia, le terme :

- «Bénéficiaire» désigne une société pour le compte de laquelle le système de câblage structuré a été installé. Cette garantie s'applique uniquement à l'acquéreur initial du système de câblage et n'est transmissible que suite à un accord écrit de CONECTIS SAS.
- «Installateur» désigne l'entreprise disposant de compétences dans le domaine de l'installation de systèmes de câblage, autorisée par CONECTIS SAS à transmettre la Garantie Gigamedia, librement choisie par le Bénéficiaire pour l'installation d'un système de câblage, sans que la Société soit impliquée dans ce choix. Il doit toutefois être certifié au préalable par la Société. (Voir annexe 4 installateur Conect Open)
- «Société » désigne la société CONECTIS SAS
- «Lien» désigne la voie de transmission passive et statique définie dans la norme ISO 11801 comme «Permanent Link» ou « Channel » et réalisée avec des produits Gigamedia vendus par la Société Conectis SAS.
- «Système de Câblage» désigne l'ensemble des Liens concernés par cette Garantie.

GARANTIE DE PERFORMANCES

Chaque composant du Système de Câblage Gigamedia bénéficie d'une garantie Composants conformément à la législation. En plus de la garantie Composants, la Société consent au Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'Installateur, la Garantie de Performances Gigamedia qui comporte les caractéristiques suivantes :

La Société garantit au Bénéficiaire que le système de câblage composé des liens permanents (Permanent Link) classe E ou EA au sens de la norme ISO 11801 la plus récente réalisés par l'Installateur, avec des composants fournis par la Société, offrira des performances conformes aux spécifications des liaisons définies dans la Norme, pendant une période de 15 ANS à compter de la date officielle de mise en œuvre du système de câblage, validée par la délivrance du certificat de garantie.

Chaque lien continuera pendant la durée de la Garantie Gigamedia à répondre aux spécifications prévues dans le domaine mécanique et de la transmission pour les produits de même type et décrites dans la norme à la date de recette. Aucune spécification sur la durabilité ne pourra toutefois s'étendre au delà de la période de 15 ANS.

La Garantie est sujette à l'installation, l'exploitation, la maintenance, aux conditions d'environnement de test définies dans les normes et/ou les spécifications de la Société.

Au travers de la Garantie Gigamedia, la Société s'engage à réparer ou à remplacer le composant du lien défectueux suivant les conditions et limites de la Garantie Gigamedia

Les cordons de brassage n'étant pas statiques, la durée de garantie de ceux-ci est équivalente à la période de garantie légale.

Le contrat de Garantie Gigamedia est établi entre la Société et le Bénéficiaire. Il ne concerne que les liens intégralement constitués de composants fournis par la Société par l'intermédiaire de l'Installateur qui les a achetés auprès d'un point de distribution agréé par la Société dans le cadre de la Garantie Gigamedia.

En cas de non-conformité sur une liaison du système de câblage bénéficiant de la Garantie Gigamedia installé, la Société échange, répare ou rembourse le composant défectueux, dans le cadre d'une conformité stricte aux standards précédemment cités ainsi que du respect des règles de l'art propres à l'activité.

la Société est seule habilitée à valider les configurations de test et d'installation pour lesquelles les conditions de prise en charge de la Garantie Gigamedia seraient applicables.

la Société prendra toutes les précautions utiles qu'elle estimera nécessaires avant la délivrance de la garantie Gigamedia pour garantir la conformité des tests. Aucun frais ou dédommagement ne saura être réclamé en cas de demande de re-certification d'un site.

Si le système de câblage est conforme, la Société attribuera un numéro d'enregistrement pour la garantie et émettra un certificat de Garantie Gigamedia. En cas de non conformité, la Société informera l'Installateur par écrit et celui-ci disposera d'un délai de trente jours pour remettre le système de câblage en conformité et fournir tous les éléments justificatifs réclamés; la Société dispose alors de 60 jours pour enregistrer ou refuser la demande de garantie.

La Société se réserve le droit de contrôler sur site un système de câblage Gigamedia devant être garanti et de vérifier les dossiers de conception et d'installation du système.

Le Bénéficiaire demandera à la Société d'effectuer une première visite de contrôle de l'installation au cours de la cinquième année qui suit la délivrance de la garantie. Si la Société estime souhaitable un tel contrôle, le Bénéficiaire autorisera l'accès à l'installation par le représentant de la Société mandaté à cet effet. Cette demande doit être renouvelée ensuite tous les cinq ans pendant la durée de la garantie pour conserver le bénéfice de la garantie Conect Open.

INFORMATIONS SUR LE PROJET - EXIGENCES POUR LA DÉLIVRANCE DE LA GARANTIE

L'Installateur reconnaît que toutes les informations transmises à la Société sont exactes et exhaustives et que seuls les liens pour lesquels la documentation minimum a été soumise à la Société avant la date d'enregistrement et approuvée, seront couverts par la Garantie de Performances délivrée au Bénéficiaire.

Pour l'obtention de l'enregistrement de la Garantie Gigamedia, le contenu du dossier de fin de chantier (annexe 3) qui sera fourni par l'Installateur à la Société, comportera au minimum les éléments suivants :

Toutes les informations relatives à l'utilisateur final et à l'installateur.

La liste des matériels prévisionnels établie lors du déclaratif du projet

Tous les plans définitifs de chaque étage des bâtiments concernés avec emplacements et informations de référence concernant toutes les prises aux postes de travail et toutes les armoires de télécommunications, ainsi que le cheminement des câbles. Toutes les prises aux postes de travail et les armoires de télécommunication doivent être représentées ou référencées à chaque étage. Format demandé : support informatique à un format accepté par la Société, à la date de réalisation des tests.

La liste des formats acceptés est reprise en Annexe 1

En cas de liaisons inter-bâtiments : tous les plans définitifs du campus et des liaisons inter-bâtiments. support informatique à un format accepté par la Société, à la date de réalisation des tests.

Diagramme des rocares. Format demandé : support informatiques à un format accepté* par la Société.

Bordereau de recette des prises (sur 100% des liaisons installées, les tests étant effectués avec un appareil bidirectionnel avec niveau de précision validé en fonction de la performance requise (voir annexe 2) sur une configuration adaptée (voir annexe 2). Rapports de tests corrects pour chaque lien à garantir, avec les informations nécessaires permettant le repérage par rapport au plan fourni. (ID circuit) que celui utilisé dans les informations de référence. Ces rapports d'essai doivent répertorier les résultats de tous les tests selon la norme de câblage ISO 11801 la plus récente pour les bâtiments commerciaux. Support informatique à un format accepté* par la Société, à la date de réalisation des tests.

Informations de référence pour l'identification du port d'entrée/sortie au poste de travail et celui du panneau de brassage de l'armoire de télécommunication qui correspond au câble (ID circuit sur le rapport d'essai). Les informations de référence devront aussi permettre d'identifier le bâtiment (sur les campus), l'étage, la salle, la prise, le numéro du port d'entrée/sortie aux postes de travail. Pour l'armoire de télécommunications, la référence devra permettre d'identifier l'armoire, le panneau de brassage et le N° du port d'entrée/sortie sur ce tableau. Format demandé : support informatique à un format accepté par la Société, à la date de réalisation des tests. (voir annexe 1)

Le schéma relatif à la mise à la terre de l'installation (optionnel).

Format demandé : support informatique à un format accepté par la Société, à la date de réalisation des tests. (voir annexe 1)

La liste du matériel fourni par la société : désignation, référence, quantité. Format demandé : support informatique Excel si la fiche de déclaration projet remplit reprend les listing des produits soumis à garantie.

Un format papier peut être exceptionnellement fourni en annexe 3 (Dossier de fin de chantier 3/4)

Le présent document dûment signé par le Bénéficiaire et l'Installateur.

L'Installateur et le Bénéficiaire devront conserver tous les documents relatifs à l'installation pendant la durée de la Garantie Gigamedia.

RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

En cas de dysfonctionnement qu'il juge imputable au câblage, le Bénéficiaire devra en informer d'abord l'installateur.

L'Installateur s'engage à procéder comme indiqué ci-dessous dès qu'il reçoit une réclamation de la part du Bénéficiaire.

Il devra vérifier, sans frais pour la Société, que le système est bien conçu, installé et entretenu conformément aux normes de câblage applicables dans les bâtiments commerciaux, à moins que le responsable produits de la Société n'ait préalablement accordé des dérogations à ces normes par écrit.

Si le problème persiste, l'Installateur informera la Société, dans un délai de quarante huit heures, de toutes réclamations au titre de la Garantie Gigamedia. La Société procède alors à une enquête, tout d'abord par téléphone puis éventuellement avec une visite sur site. L'installateur s'engage à fournir tous les renseignements que la Société estimera nécessaires pour l'établissement d'un diagnostic et le bénéficiaire à mettre à disposition les composants supposés défectueux si nécessaire.

La Société bénéficie d'un délai d'une semaine pour mandater un expert de son choix sur le site afin de confirmer ou infirmer la mise en cause du câblage et établir un diagnostic précis des causes du dysfonctionnement.

Si les causes établies sont étrangères au câblage, la Société facturera cet audit au Bénéficiaire, qui par l'acceptation de la présente garantie reconnaît indissociablement la légitimité d'une telle facturation, pour un montant forfaitaire journalier établi par la Société.

Si les causes sont imputables au lien, la Société dispose d'un délai d'un mois pour échanger, réparer ou rembourser les composants de la liaison défectueuse par des produits de performance au moins équivalente. Dans le cas contraire ou les composants et le lien installé ne peuvent être mis en cause, L'Installateur s'engage à ce qu'aucune action corrective ne soit couverte par les termes et conditions de la Garantie Gigamedia sans l'accord écrit préalable de la Société.

Ni La Société, ni l'Installateur ne pourront être tenus pour responsables d'incidents éventuels tels que les pertes de données, de temps, de profits, de revenus ou autres liées à l'interruption du réseau.

MODIFICATIONS

Toute modification des liens tels que documentés dans le dossier devra être soumise par l'Installateur à la Société. La Garantie Gigamedia pourra être appliquée sur ces modifications avec une date de fin équivalente à la date initiale, ceci après acceptation par la Société des documents avenants au dossier relatif à la modification de câblage à condition qu'une nouvelle recette soit effectuée, transmise à la Société et validée par celle-ci. Dans le cas contraire le lien perdra le bénéfice de la Garantie Gigamedia.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

La Société ne formule aucune garantie, expresse ou tacite (notamment, et ce à titre non limitatif, au regard du caractère commercialisable et de l'adaptation aux fins envisagées), autres que celles qui sont expressément énoncées dans le chapitre garantie de performance.

Le fait pour le Bénéficiaire de ne pas présenter de réclamation concernant un composant au titre de la Garantie Gigamedia au cours de la période de garantie ou dans les dix jours à compter de l'expiration de celle-ci vaudra reconnaissance et preuve péremptoire que le lien est à tous égards tel que garanti et libère la Société de toute réclamation par le Bénéficiaire.

La Garantie Gigamedia est limitée à l'échange des composants défectueux, à l'exclusion de tout autre dédommagement et frais annexes. Les frais inhérents à la pose ou à la dépose de chemins de câbles, goulottes, plafonds, cloisons et planchers techniques et perçage de murs ne sont pas couverts par la Garantie Gigamedia.

LA GARANTIE GIGAMEDIA NE S'APPLIQUERA PAS :

- ❶. À un composant ou à un lien qui aura fait l'objet d'une mauvaise manutention, d'une installation ou d'une utilisation non conforme à la norme et/ou aux instructions de la Société.
- ❷. À un composant pour lequel l'identifiant de traçabilité aurait été effacé ou rendu illisible.
- ❸. À des produits installés hors respect des règles de l'art et / ou des normes relatives.
- ❹. En cas d'utilisation abusive des produits
- ❺. Aux dommages résultant expressément d'une cause étrangère et notamment : incendie ou explosion, foudre, cyclone, inondations, tremblement de terre, et autres risque naturels.
- ❻. En cas d'intervention quelconque sur le lien permanent sans accord préalable de la Société.
- ❼. Aux éléments étrangers à la liste de produits communiquée et acceptée par la Société (voir annexe 3)
- ❽. Aux produits actifs, ceux-ci ne faisant pas partie du lien de câblage passif.
- ❾. Aux cordons d'équipement et utilisateurs

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

D'un commun accord, le Bénéficiaire, l'Installateur et la Société conviennent que la responsabilité de la Société se limite au remplacement ou à la réparation des composants défectueux aux conditions énumérées au chapitre « Limitation de la Garantie » et ne sera en aucun cas engagée du fait de préjudices matériels ou immatériels, accessoires ou indirects et notamment, ce à titre non limitatif, de dommages qui seraient causés par la disparition de données, d'une perte de temps ou d'un manque à gagner ou bien de dommages similaires qui seraient entraînés par la privation ou l'interruption de l'usage d'un système.

Le Bénéficiaire bénéficie en tout état de cause de la garantie légale des vices cachés.

JURIDICTION

Tout litige éventuel entre la Société et le Bénéficiaire est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Fait en 3 exemplaires, dont un exemplaire signé doit être retourné à la Société pour enregistrement et validation de la Garantie dans les 15 jours qui suivent la date de signature mentionnée ci-dessous.

NB : Le contrat de garantie ne devient effectif qu'à réception de l'ensemble des documents nécessaires et validation par nos services.